

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Rejeté

N° AS19

## AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent I ne s'applique pas aux produits destinés à l'apprentissage de la mastication et de la diversification alimentaire lorsque la présence limitée de sucres ajoutés est justifiée par des impératifs technologiques ou nutritionnels, dans des conditions définies par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains produits favorisant l'apprentissage de la mastication nécessitent la présence limitée de sucres ajoutés pour des raisons technologiques et d'acceptabilité sensorielle.

Une exception strictement encadrée permet d'éviter des effets contre-productifs tout en garantissant la protection nutritionnelle des jeunes enfants.